

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

Société Anonyme au capital se social de 80 493 965* Dinars
Divisé en 16 098 793 actions de nominal de 5 dinars entièrement libérés
Siège Social : 139, Av. de la Liberté, 1002 Tunis-Belvédère – RC : B19321997
Tél. : 81 100 000

Note d'Opération

Relative à l'émission et à l'admission de l'emprunt obligataire subordonné
au marché obligataire de la cote de la Bourse

«Emprunt Subordonné UBCI 2012» de 40 000 000 Dinars
Emis par Appel Public à l'Epargne

Prix d'émission : 100 DT par obligation subordonnée. Durée : 10 ans dont 5 années de franchise.
Taux d'intérêt : TMM+1.25%

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Visa **N° 12 - 0802** du **27 DEC. 2012** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14-11-1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'Information :

M. Laurent ROMANET (Secrétaire Général de l'UBCI)
Tél. : 81.100.000
Fax. : 71.849.338

Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

UBCI Finance
3, Rue Jenner Place d'Afrique -1002 Tunis Belvédère
Tél : 71 848 230 Fax : 71 840 557

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence «UBCI 2012» enregistré par le CMF en date du **23 NOV. 2012** sous le N° **12 - 0127** ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de l'UBCI 139, Av. de la Liberté, 1002 Tunis-Belvédère et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'UBCI : www.ubci.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2012 sont publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

Décembre 2012

* Une augmentation de capital en numéraire de la banque le portant de 75 759 030 dinars à 80 493 965 dinars a été décidée par l'assemblée générale extra ordinaire du 22 juin 2012. Les souscriptions à cette augmentation ont été clôturées le 24 décembre 2012.



Sommaire

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE	4
CHAPITRE 1: RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION.....	8
1.1 Responsable de la Note d'Opération.....	8
1.2 Attestation du responsable de la Note d'Opération	8
1.3 Responsable de l'Information	8
1.4 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération	9
CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION	10
2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMISSION	10
2-1-1 Décisions à l'origine de l'émission	10
2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération	10
2-1-3 -Période de souscription et de versement	11
2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public.....	11
2-1-5 But de l'émission.....	11
2.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS	11
2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres	11
2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement.....	12
2-2-3 Date de jouissance en intérêts	12
2-2-4 Date de règlement	12
2-2-5 Taux d'intérêt.....	12
2-2-6 Intérêts	12
2-2-7 Amortissement et remboursement	12
2-2-8 Prix de remboursement.....	15
2-2-9 Paiement	15
2-2-10 Marge actuarielle	15
2-2-11 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt	15
2-2-12 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang	15
2-2-13 Clause de remboursement anticipé	16
2-2-14 Garantie	16
2-2-15 Notation.....	16
2-2-16 Mode de placement	16

2-2-17 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées	16
2-2-18 Fiscalité des titres.....	17
2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	17
2-3-1 Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires.....	17
2-3-2 Marché des titres	17
2-3-3 Prise en charge par la STICODEVAM	17
2-3-4 Tribunaux compétents en cas de litige.....	17
2.4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES	18
2.4.1 Nature du titre.....	18
2.4.2 Qualité de crédit de l'émetteur.....	18
2.4.3 Le marché secondaire.....	18
Bulletin de souscription.....	19

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« Emprunt Subordonné UBCI 2012 »

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné UBCI 2012 » est émis sur 10 ans dont 5 années de franchise pour un montant de 40.000.000 de dinars divisé en 400.000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal et à un taux d'intérêt variable de TMM + 1,25 % brut l'an.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

- **Dénomination de l'emprunt : « Emprunt subordonné UBCI 2012 »**
- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 40.000.000 DT divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.
- **Valeur nominale des obligations** : 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Forme des obligations** : Les obligations subordonnées seront nominatives.
- **Prix d'émission** : 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.
- **Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation subordonnée

➤ **Clause de remboursement anticipé :**

En cas de survenance d'un Changement Réglementaire à un quelconque moment au cours de la vie du Titre Subordonné, l'Emetteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé du Titre Subordonné, du montant des intérêts courus mais non encore échus à la date de remboursement effectif ainsi que toute autre somme due au titre du Titre Subordonné.

Changement Réglementaire signifie ici que le Titre Subordonné n'est plus, en tout ou partie, éligible en tant que « fonds propres complémentaires », pour les besoins du calcul des fonds propres prudentiels de l'Emetteur ou du ratio d'adéquation des fonds propres de l'Emetteur, conformément aux dispositions légales ou réglementaires relatives aux fonds propres bancaires ou à l'adéquation des fonds propres ou qui auraient pour effet de renforcer les exigences applicables aux emprunts pour leur comptabilisation dans les fonds propres complémentaires par opposition aux fonds propres de base (quelle que soit la terminologie retenue).

Tout remboursement anticipé du fait d'un Changement Réglementaire ne pourra être effectué qu'après accord du Conseil d'Administration de l'Emetteur :

- le remboursement anticipé ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'Emetteur ;
- le remboursement anticipé ne doit pas donner lieu au versement par l'Emetteur d'une indemnité compensatrice ;

- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/01/2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture de souscription soit le **31/01/2013**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

- **Taux d'intérêt** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes au taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25% brut l'an.
- **Durée** : Les obligations subordonnées sont émises pour une durée de 10 ans dont 5 années de franchise.
- **Durée de vie moyenne** : La durée de vie moyenne des obligations subordonnées est de 8 ans.
- **Rang de créance** : En cas de défaillance ou de liquidation de l'UBCI, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 23/11/2012 sous le n°12-012. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang** : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.
- **Marge actuarielle** : 1,25% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- **Amortissement** : Toutes les obligations subordonnées émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par 20 dinars par obligation subordonnée soit le cinquième (1/5) de la valeur nominale à partir de 6^{ème} année jusqu'à la 10^{ème} année.
- **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 17/01/2013 aux guichets des agences de l'UBCI et auprès d'UBCI Finance.
- **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le 31/01/2013. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises. Au cas où le présent emprunt n'est pas clôturé à la date limite du 31/01/2013, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 22/02/2013 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.
- **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le 31 janvier de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM. Le premier remboursement en capital aura lieu le 31/01/2019. Le premier paiement des intérêts aura lieu le 31/01/2014.

- **Organisme Financier chargé de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 17/01/2013 aux guichets des agences de l'UBCI et auprès d'UBCI Finance.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'UBCI.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné UBCI 2012 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'UBCI.
- **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.
- **Notation de l'emprunt** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.
- **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, l'UBCI s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Prise en charge par la STICODEVAM** : l'UBCI s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
- **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.
- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées**: Même mode de représentation que les obligataires.
- **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre**: L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur**: Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire:** Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'elles ne soient pas suffisamment liquides. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

CHAPITRE 1: RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 Responsable de la Note d'Opération

M. Patrick POUPON

Administrateur Directeur Général de l'UBCI



POUPON Patrick



1.2 Attestation du responsable de la Note d'Opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comprennent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

M. Patrick POUPON

Administrateur Directeur Général de l'UBCI



POUPON Patrick



1.3 Responsable de l'Information

M. Laurent ROMANET

Secrétaire Général de l'UBCI

Tél. : 81 100 000

Fax. : 71 849 338

La notice légale est publiée au JORT N° 2 du 03/01/2013

 **Conseil du Marché Financier**
No. 17 - **0802** du 27 DEC. 2012
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: **Salah ESSAYEL**



1.4 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération ».

UBCI Finance
Le Directeur Général
Monsieur Aness SANDLI

Aness Sandli
UBCI Finance
Intermédiaire en Bourse
Agrément N° 38/98 du 17 juillet 98
3, Rue Jemaa - Place d'Afrique
100 Tunis Belvédère
tél: 71 848 210 - fax: 71 812 571



CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMISSION

2-1-1 Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI tenue le 22/6/2012 a autorisé l'émission d'emprunts obligataires sur la période des 5 ans à venir pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour en définir le calendrier et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du 18/10/2012 a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire subordonné pour un montant de 40 000 000 DT d'une durée de vie de 10 ans dont 5 années de franchise et dont les caractéristiques sont détaillées dans ce qui suit :

2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération

❖ **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 40.000.000 DT divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

❖ **Produits brut et net de l'emprunt obligataire subordonné**

Le produit brut de l'emprunt obligataire subordonné est de 40.000.000 dinars.

Les frais et honoraires liés au lancement du présent emprunt « Emprunt Subordonné UBCI 2012 », comme les frais du CMF, les publications légales, les frais de la BVMT, les frais de la STICODEVAM, les frais d'impression et d'émission des titres et généralement toutes les autres dépenses qui auront été engagées en vue du lancement de cet emprunt obligataire subordonné seront à la charge de l'UBCI

- Frais du CMF : 21 000 dinars
- Frais de la BVMT : 3 000 dinars
- Frais de la STICODEVAM : 37 408 dinars¹
- Frais divers : 35 000 dinars

Soit un total des frais approximatifs de 96 408 dinars et un produit net de 39 903 592 dinars.

En dinars

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	40 000 000	100,000
Frais globaux²	96 408	0,241
Produit Net	39 903 592	99,759

¹ Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit en totalité, soit 40 millions de dinars.

² Les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt.

2-1-3 -Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 17/01/2013 aux guichets des agences de l'UBCI et auprès d'UBCI Finance. Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le 31/01/2013. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 31/01/2013, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 22/02/2013, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 22/02/2013, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 17/01/2013 aux guichets des agences de l'UBCI et auprès d'UBCI Finance.

2-1-5 But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Renforcer les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17/12/1991 telle qu'elle a été modifiée par la circulaire BCT n°2012-09 en date du 29/6/2012 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par les circulaires susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).
- Préserver l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.

2.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres

♦ La législation sous laquelle les titres sont créés

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 15).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

♦ Dénomination de l'emprunt: « Emprunt Subordonné UBCI 2012 »

♦ Nature des titres: Titres de créances

♦ Forme des titres: Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives

♦ **Catégorie des titres:** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 15).

♦ **Modalités et délais de délivrances des titres:** Le souscripteur recevra, dès la clôture des souscriptions, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'UBCI.

2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2-2-3 Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31/01/2013, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 31/01/2013, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2-2-4 Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2-2-5 Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes au **Taux variable de : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

2-2-6 Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 janvier de chaque année. Dans le cas où le 31 janvier coïncide avec un jour non ouvrable, le paiement se fera le 1^{er} jour ouvrable suivant.

La dernière échéance pour les obligations subordonnées est prévue pour le 31/01/2023.

2-2-7 Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la sixième année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée soit le cinquième (1/5) de la valeur nominale. L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le 31/01/2023.

Tableaux d'amortissement de l'emprunt : Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM publié par la BCT. Le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majoré d'une marge de 1,25% (soit la moyenne des TMM+1,25%). Pour les besoins du calcul, on a retenu un taux indicatif de 5%.

◆ **Nombre d'obligations subordonnées:** 400.000 obligations subordonnées

◆ **Valeur nominale de l'obligation subordonnée :** 100 dinars

◆ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse:**
31/01/2013.

◆ **Date du premier paiement des intérêts :** 31/01/2014

◆ **Date de la première échéance en capital :** 31/01/2019

◆ **Date de la dernière échéance :** 31/01/2023

◆ **Taux d'intérêt nominal :**

Taux variable sur 10 ans : TMM+1,25% brut par an: soit 5% (à titre indicatif)

◆ **Amortissement :** 5 ans de franchise puis remboursement annuel constant : 20 dinars par an par obligation subordonnée soit le cinquième (1/5) de la valeur nominale à partir de la 6ème année.

◆ **Evolution du TMM durant les douze dernières années:**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
JANVIER	5.94%	5.94%	5.91%	5.00%	5.00%	5.00%	5.27%	5.27%	4.70%	4.07%	4.75%	3.16%
FÉVRIER	6.00%	5.94%	5.88%	5.00%	5.00%	5.00%	5.25%	5.31%	4.47%	4.08%	4.65%	3.42%
MARS	6.00%	5.94%	5.81%	5.00%	5.00%	5.00%	5.36%	5.23%	4.26%	4.23%	4.56%	3.48%
AVRIL	6.00%	5.94%	5.50%	5.00%	5.00%	5.00%	5.24%	5.22%	4.30%	4.12%	4.39%	3.64%
MAI	6.25%	5.94%	5.50%	5.00%	5.00%	5.00%	5.26%	5.22%	4.23%	4.36%	4.51%	3.74%
JUIN	5.94%	5.94%	5.31%	5.00%	5.00%	5.00%	5.23%	5.19%	4.25%	4.38%	4.50%	3.64%
JUILLET	6.00%	5.97%	5.00%	5.00%	5.00%	5.04%	5.23%	5.19%	4.33%	4.52%	4.25%	3.85%
AOÛT	6.06%	5.97%	5.00%	5.00%	5.00%	5.01%	5.18%	5.23%	4.18%	4.61%	3.76%	3.88%
SEPTEMBRE	6.06%	5.91%	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%	5.19%	5.17%	4.24%	4.52%	3.24%	3.90%
OCTOBRE	6.00%	5.91%	5.00%	5.00%	5.00%	5.22%	5.25%	5.27%	4.22%	4.62%	3.32%	4.15%
NOVEMBRE	5.94%	5.91%	5.00%	5.00%	5.00%	5.26%	5.20%	5.17%	4.29%	4.80%	3.16%	4.18%
DÉCEMBRE	5.94%	5.91%	5.00%	5.00%	5.00%	5.33%	5.26%	5.19%	4.18%	4.87%	3.23%	

Source : BCT

◆ **Définition du TMM :** le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la somme des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Amortissement de l'emprunt subordonné UBCI 2012

Tableau d'amortissement (à titre indicatif, le taux TMM+1,25% est = 5%)

En dinars

Date	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuité
31/01/2014	40,000,000	0	40,000,000	2,000,000	2,000,000
31/01/2015	-	0	40,000,000	2,000,000	2,000,000
31/01/2016	-	0	40,000,000	2,000,000	2,000,000
31/01/2017	-	0	40,000,000	2,000,000	2,000,000
31/01/2018	-	0	40,000,000	2,000,000	2,000,000
31/01/2019	-	8,000,000	32,000,000	2,000,000	10,000,000
31/01/2020	-	8,000,000	24,000,000	1,600,000	9,600,000
31/01/2021	-	8,000,000	16,000,000	1,200,000	9,200,000
31/01/2022	-	8,000,000	8,000,000	800,000	8,800,000
31/01/2023	-	8,000,000	0	400,000	8,400,000
Total :		40,000,000	-	16,000,000	56,000,000

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée (à titre indicatif, le taux TMM+1,25% = 5%)

En dinars

Date	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuité
31/01/2014	100	0	100	5	5
31/01/2015	-	0	100	5	5
31/01/2016	-	0	100	5	5
31/01/2017	-	0	100	5	5
31/01/2018	-	0	100	5	5
31/01/2019	-	20	80	5	25
31/01/2020	-	20	60	4	24
31/01/2021	-	20	40	3	23
31/01/2022	-	20	20	2	22
31/01/2023	-	20	0	1	21
Total :		100	-	40	140

2-2-8 Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2-2-9 Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 janvier de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 31/01/2014. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le 31/01/2019.

2-2-10 Marge actuarielle

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre est égale à 3.69 % et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 4.9392 %. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2-2-11 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt

- **Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 10 ans dont 5 années de franchise.

- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de : 8 ans pour le présent emprunt.

2-2-12 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance

En cas de défaillance ou de liquidation de l'UBCI, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 23/11/2012 sous le n°12-012. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2-2-13 Clause de remboursement anticipé

En cas de survenance d'un Changement Réglementaire à un quelconque moment au cours de la vie du Titre Subordonné, l'Emetteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé du Titre Subordonné, du montant des intérêts courus mais non encore échus à la date de remboursement effectif ainsi que toute autre somme due au titre du Titre Subordonné.

Changement Réglementaire signifie ici que le Titre Subordonné n'est plus, en tout ou partie, éligible en tant que « fonds propres complémentaires », pour les besoins du calcul des fonds propres prudentiels de l'Emetteur ou du ratio d'adéquation des fonds propres de l'Emetteur, conformément aux dispositions légales ou réglementaires relatives aux fonds propres bancaires ou à l'adéquation des fonds propres ou qui auraient pour effet de renforcer les exigences applicables aux emprunts pour leur comptabilisation dans les fonds propres complémentaires par opposition aux fonds propres de base (quelle que soit la terminologie retenue).

Tout remboursement anticipé du fait d'un Changement Réglementaire ne pourra être effectué qu'après accord du Conseil d'Administration de l'Emetteur :

- le remboursement anticipé ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'Emetteur ;
- le remboursement anticipé ne doit pas donner lieu au versement par l'Emetteur d'une indemnité compensatrice ;

2-2-14 Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2-2-15 Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2-2-16 Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne conformément à la loi en vigueur.

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p18).

Les souscriptions seront reçues aux guichets des agences de l'UBCI et UBCI Finance.

2-2-17 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une

assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2-2-18 Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 D) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 D) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2-3-1 Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné UBCI 2012 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'UBCI.

2-3-2 Marché des titres

Les actions de l'UBCI sont négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la BVMT. Il n'existe pas de titres de créance émis par l'émetteur qui sont négociés sur le marché obligataire Tunisien ou sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, l'UBCI s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-3-3 Prise en charge par la STICODEVAM

L'UBCI s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné UBCI 2012 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2-3-4 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

2.4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1 Nature du titre:

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

2.4.2 Qualité de crédit de l'émetteur:

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3 Le marché secondaire:

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'elles ne soient pas suffisamment liquides. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Société Anonyme au capital de 80 493 965* dinars Siège Social : 139, avenue de la liberté – 1002 Tunis Belvédère - Tél : (216) 81 100 000 – Internet : www.ubci.tn

Objet social : La Société exerce à titre de profession habituelle les opérations bancaires comprenant : la réception des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme ; L'octroi de crédits sous toutes leurs formes ; l'exercice, à titre d'intermédiaire, des opérations de change ; la mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement.

Emprunt Obligataire Subordonné UBCI 2012 De 40 000 000 Dinars Emis par Appel Public à l'Épargne

Durée de 10 ans : taux d'intérêt : TMM + 1.25 %

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2012

Délibérations du conseil d'administration du 18 octobre 2012

Visa du Conseil du Marché Financier n° 12-0802 en date du 27 DEC. 2012

Notice légale publiée au JORT n° 02 du 03/10/2013

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (nous) soussigné(s)

Nom et prénom : (1) Mme Mlle Mr.....

Nationalité.....

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport N°.....délivré le :...../...../..... à.....

Profession/activité :.....

Adresse :.....

Code postal :.....Pays :.....Tél :.....

Agissant pour le compte : (1) De moi-même
Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du.....dont copie originale ou conforme est jointe à la présente

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) Mme Mlle Mr

Nom et prénom :.....

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport

N°.....délivré le :.....à.....

Profession / Activité :.....

Adresse :.....

Code postal :.....Pays :.....Tél :.....

Personne morale :

Raison sociale :.....

MF :.....

N° du RC :.....

Déclare (ons) souscrire à (2) :

.....obligations nominatives de l'emprunt subordonné UBCI 2012 au taux de TMM+1.25% ; durée 10 ans dont 5 ans de franchise. Au prix de 100 dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 31/01/2013 et remboursable à raison de 20 dinars par obligation subordonnée à partir de la sixième année le 31/01 de chaque année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus correspondants.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « UBCI 2012 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1)

En espèces

Par chèque n°.....tiré sur.....agence.....

Par virement effectué le.....par le débit de mon (notre) compte n°.....ouvert

à.....Agence.....

La somme de (en toutes lettres).....obligations.

Représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2).....En (1) : Gestion libre Compte géré

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3).....

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche

A Tunis, le.....

Signature (4)



(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Indiquer le nom du dépositaire

(4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

* Une augmentation de capital en numéraire de la banque le portant de 75 759 030 dinars à 80 493 965 dinars a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2012. Les souscriptions à cette augmentation ont été clôturées le 24 décembre 2012.

Copie

L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Société Anonyme au capital de 80 493 965* dinars Siège Social : 139, avenue de la liberté – 1002 Tunis Belvédère - Tél : (216) 81 100 000 – Internet : www.ubci.tn

Objet social : La Société exerce à titre de profession habituelle les opérations bancaires comprenant : la réception des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme ; L'octroi de crédits sous toutes leurs formes ; l'exercice, à titre d'intermédiaire, des opérations de change ; la mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement.

Emprunt Obligataire Subordonné UBCI 2012 De 40 000 000 Dinars Emis par Appel Public à l'Épargne

Durée de 10 ans : taux d'intérêt : TMM + 1.25 %
Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2012
Délibérations du conseil d'administration du 18 octobre 2012

Visa du Conseil du Marché Financier n° 12 - 0802 en date du 27 DEC 2012
Notice légale publiée au JORT n° 02 du 03/01/2013

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s)

Nom et prénom : (1) M^{me} M^{lle} M^r.....
Nationalité.....
Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport N°..... délivré le :...../...../..... à.....
Profession/activité :.....
Adresse :.....
Code postal :..... Pays :..... Tél :.....

Agissant pour le compte : (1) De moi-même
 Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du..... dont copie originale ou conforme est jointe à la présente

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) M^{me} M^{lle} M^r

Nom et prénom :.....

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport
N°..... délivré le :..... à.....

Profession / Activité :.....

Adresse :.....

Code postal :..... Pays :..... Tél :.....

Personne morale :

Raison sociale :.....

MF :.....

N° du RC :.....

Déclare (ons) souscrire à (2) :

..... obligations nominatives de l'emprunt subordonné UBCI 2012 au taux de TMM+1.25% ; durée 10 ans dont 5 ans de franchise.

Au prix de 100 dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 31/01/2013 et remboursable à raison de 20 dinars par obligation subordonnée à partir de la sixième année le 31/01 de chaque année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus correspondants.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « UBCI 2012 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1)

En espèces

Par chèque n°..... tiré sur..... agence.....

Par virement effectué le..... par le débit de mon (notre) compte n°..... ouvert

à..... Agence.....

La somme de (en toutes lettres)..... obligations.

Représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2).....

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3)..... En (1) : Gestion libre Compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche

A Tunis, le.....

Signature (4)



20

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Indiquer le nom du dépositaire

(4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

* Une augmentation de capital en numéraire de la banque le portant de 75 759 030 dinars à 80 493 965 dinars a été décidée par l'assemblée générale extra ordinaire du 22 juin 2012. Les souscriptions à cette augmentation ont été clôturées le 24 décembre 2012.